



DÉCISION

N° : 2025-307

Exécutoire le : 01 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le : 01 OCT. 2025

Visée le : 30 SEP. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°22027_Prestations logicielles Civil Net Finances et Civil Net RH

Lot n°1

Avenant n° 2 relatif à la suppression du service D- Assistance Formation En Ligne T1 GF du contrat de maintenance du lot n° 1 – Logiciel Civil Net Finances.

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant l'accord-cadre passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant la notification du marché effectuée le 25/07/2022 à l'entreprise CIRIL GROUP domiciliée 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne CEDEX

Considérant le montant maximum annuel de l'accord-cadre de 20 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1 relatif à l'application d'une remise commerciale sur l'ensemble des prestations référencées au BPU (hors contrat de maintenance), ainsi que sur le prix catalogue de modules complémentaires (hors BPU).

Considérant la prestation de maintenance du lot n°1 – Logiciel Civil Net Finances qui intègre le service D : Assistance Formation En Ligne T1 GF,

Considérant le montant HT (hors révision) de ce service de 1 838,00 € HT,

Considérant cette prestation inutile pour le lot n°1 mais nécessaire pour le lot n°2 du marché 22027– Logiciel Civil Net RH.

Considérant ainsi la nécessité de supprimer ce service D- Assistance Formation En Ligne T1 GF du contrat de maintenance du lot n° 1 – Logiciel Civil Net Finances.

Considérant l'absence d'impact financier, le montant maximum annuel restant inchangé,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Il est décidé de conclure un avenant n°2 avec l'entreprise CIRIL GROUP pour supprimer le service D- Assistance Formation En Ligne T1 GF du contrat de maintenance du lot n° 1 – Logiciel Civil Net Finances.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise CIRIL GROUP

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 29/09/2025 17:04:34



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-307 : Marché n.22027_Prestations logicielles Civil Net Finances et Civil Net RH_Lot n.1_Avenant n. 2 relatif à la suppression du service D - Assistance Formation En Ligne T1 GF du contrat de maintenance du lot n.1 - Logiciel Civil Net Finances.

Date de transmission de l'acte : 30/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 30/09/2025

Numéro de l'acte : Dec2068 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250929-Dec2068-AR

Date de décision : 29/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant



Marché n°22/27
Prestations logicielles Civil Net Finances et
Civil Net RH
Lot n° 1 – Logiciel Civil Net Finances

AVENANT N°2

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

La société CIRIL Group domiciliée à 49, avenue Albert Einstein - BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX, représentée par Monsieur Amaël GRIVEL, Président,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Marché n° 22027 – Prestations logicielles Civil Net Finances et Civil Net RH.

- Lot n°1 – Logiciel Civil Net Finances

ARTICLE 2 – RAPPEL DE L'OBJET DE L'AVENANT N°1

L'avenant n°1 avait pour objet :

L'adhésion de Grand Lac à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'informations (ACPUSI) entraîne l'application d'une remise commerciale sur l'ensemble des prestations référencées au BPU (hors contrat de maintenance), ainsi que sur le prix catalogue de modules complémentaires (hors BPU).

Cet acte modificatif a engendré l'application d'une remise commerciale de 5 % sur l'ensemble des prestations référencées au BPU (hors contrat de maintenance), ainsi que sur le prix catalogue de modules complémentaires (hors BPU) et a donc eu une incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT N°2

La prestation de maintenance du lot n°1 – Logiciel Civil Net Finances intègre le service suivant :

Service D : Assistance Formation En Ligne T1 GF

Montant HT (hors révision) de ce service : 1 838.00 €.

Or, cette prestation n'apparaît pas utile sur le lot n°1 mais serait nécessaire pour le lot n°2 – Logiciel Civil Net RH.

Ainsi, il convient de :

- Supprimer ce service du contrat de maintenance du lot n° 1 – Logiciel Civil Net Finances
- D'ajouter ce service au contrat de maintenance du lot n°2 – Logiciel Civil Net RH.

ARTICLE 4 – NOUVEAUX PRIX

Les prix mentionnés aux BPU sont modifiés comme suit :

Lot n°1 – Logiciel Civil Net Finances

Prix initial :

Désignation des prestations	Unité de tarification	Prix Unitaire € HT	Taux de TVA applicable	Prix unitaire € TTC
Maintenance annuelle	Année	7083.00 €	20%	8 499.60 €

Nouveau prix (hors révision) :

Désignation des prestations	Unité de tarification	Prix Unitaire € HT	Taux de TVA applicable	Prix unitaire € TTC
Maintenance annuelle	Année	5 245.00 €	20%	6 294.00 €

ARTICLE 4 – INCIDENCE FINANCIERE

Cet acte modificatif n'a pas d'impact financier sur le montant maximum annuel de l'accord cadre.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

Pour la société CIRIL Group,

Amaël GRIVEL
Président de la société CIRIL Group

Pour Grand Lac

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande
Publique

DocuSigned by:

Amaël GRIVEL

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 29/09/2025 17:04:28

